Plan Local d'Urbanisme



Colomiers

Modification 3

approuvée par délibération du 22/06/2023

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...

COLOMIERS
Terre d'envol

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN OEUVRE DE LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-41, R104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de Métropole du 23 février 2017 ; mis en compatibilité par délibération du Conseil de Métropole du 12 avril 2018 (arrêté préfectoral DUP/MEC du 19 juillet 2018) ; et mis à jour par arrêté du 15 mai 2017.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, est mise en œuvre, en vue de :

- Produire des logements dont une part en social par un accompagnement du renouvellement urbain Allées du Comminges et du Secteur Pelvoux,
- Permettre la réalisation d'une maison de la transition écologique via la suppression d'un emplacement réservé devenu caduc.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Si la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et l'autorité environnementale seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Colomiers.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Madame la Maire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 14 AVR. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 15 AVR. 2022
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 15 AVR. 2022
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 19 AVR. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur la 3ème modification du PLU de COLOMIERS (31)

N°Saisine : 2022-010879
N°MRAe : 2022DKO218

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-32 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022-010879 ;**
- **3ème modification du PLU de COLOMIERS (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole;**
- **reçue le 04 août 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 05/08/2022 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de la Haute-Garonne en date du 05/08/2022 et la réponse en date du 17/08/2022 ;

Considérant la commune de Colomiers (31) d'une superficie de 2100 hectares (ha), d'une population de 39 968 habitants en 2019 et une augmentation de 0,71 % par an pour la période 2013-2019 (source INSEE 2019), engage sa 3ème modification du PLU et prévoit :

- le renouvellement urbain de deux sites situés respectivement « allées du Comminges » et « quartier Pelvoux » ;
- la suppression d'un Emplacement réservé (ER n°40) ;
- les ajustements du règlement graphiques et écrit qui en découlent ;

Considérant que les opérations de renouvellement urbain des deux sites, objet de la modification, prévoient :

- « allée du Comminges », de créer un sous-secteur urbanisé UBe, se substituant à une partie du secteur UBb déjà existant, avec l'instauration d'une nouvelle Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « allée du Comminges » ;
- « quartier Pelvoux », de requalifier une zone UB à dominante habitat et une partie de la zone 1UE correspondante à un terrain public, en zone UBc, avec un projet de construction/reconstruction à dominante habitat organisée en plusieurs phases ; ;
- la modification des règlements graphique et écrit qui en découlent ;

Considérant que l'instauration du sous-secteur UBe correspond au périmètre de l'OAP également créée sur une superficie de 8,35 ha ;

Considérant que l'OAP présentent des prescriptions architecturale et paysagère en prévoyant la préservation d'arbres remarquables le long de « l'allée du Comminges » et la création d'espace végétal paysager ;

Considérant que les modifications réglementaires apportées à la zone UBe, nouvellement créée, portent sur l'implantation des constructions et leurs hauteurs, et sur des prescriptions portant sur la proportion des places de stationnement futures (60 % minimum) qui devront être enterrées ou semi-enterrées ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par la nature de la modification limitée à un renouvellement urbain de deux zones déjà urbanisées dans le PLU actuellement applicable, et à la modification des règlements graphique et écrit afférente ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet de 3ème modification du PLU de COLOMIERS (31), objet de la demande n°2022-010879, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 19 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Marc TISSEIRE
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de COLOMIERS approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2021, modifié le 23 février 2017, mise à jour le 15 mai 2017, mis en compatibilité le 12 avril 2018 (arrêté préfectoral DUP/MEC du 19 juillet 2018) ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 14 avril 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 3ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS,

Vu la décision n° E22000127/31 en date du 16 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après **avoir consulté le Commissaire Enquêteur** afin de **déterminer les dates de réception du public ;**

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS a pour objets :

- Produire des logements dont une part en social par un accompagnement du renouvellement urbain Allées du Comminges et du Secteur Pelvoux
- Permettre la réalisation d'une maison de la transition écologique via la suppression d'un emplacement réservé devenu caduc.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**
Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme - Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr. .

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique
Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus.**
L'enquête publique débutera le jeudi 15 décembre 2022 à 14h00 et prendra fin le lundi 16 janvier 2023 à 17H00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.
Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 16 septembre 2022, **Monsieur Gérard LOUSTEAU** en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier
Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf du lundi 19 au vendredi 30 décembre de 9h00 à 17h00 (période de vacances scolaires), ainsi qu'en mairie de Colomiers aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf du lundi 19 au vendredi 30 décembre de 9h00 à 17h00 (période de vacances scolaires),
- à la Mairie de la commune de COLOMIERS, 1 place Alex-Raymond, 31776 COLOMIERS, les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 19h00 et les vendredis de 8h30 à 14h00.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr* ou *modification-plu-colomiers@mail.registre-numerique.fr*, accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouvert :
  • au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf du lundi 19 au vendredi 30 décembre de 9h00 à 17h00 (période de vacances scolaires),
  • à la Mairie de la commune de COLOMIERS, Mairie de Colomiers, 1 place Alex - Raymond, 31776 COLOMIERS, les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 19h00 , et les vendredis de 8h30 à 14h00.
- **par voie postale** en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé, ainsi qu'en mairie de Colomiers aux heures d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de COLOMIERS, aux jours et heures suivants :
- le jeudi 15 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 02 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 16 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R.104-28 à R.104-32 du Code de l'Urbanisme.
L'autorité environnementale, dans sa décision rendue le 19 septembre 2022 et jointe au dossier d'enquête publique, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de COLOMIERS et sur tous les emplacements prévus dans la Commune ainsi qu'à proximité des secteurs faisant l'objet de cette enquête publique visés à l'article 2, pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole *www.toulouse-metropole.fr* et de la Commune de COLOMIERS *https://www.ville-colomiers.fr*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papiers déposés en Mairie de COLOMIERS et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour être clos par lui-même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de COLOMIERS, accompagné des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de COLOMIERS et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de 3ème modification du PLU objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de COLOMIERS quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de COLOMIERS.

Fait à Toulouse, le 27 OCT. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 27/10/2022
- Publié par affichage :
- à Toulouse Métropole, le : 27 OCT. 2022
- en mairie, le : - 7 NOV. 2022
- Publié le : 17 NOV. 2022

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE - COMMUNE DE COLOMIERS

RAPPORTEUR : Madame CASALIS

N° 2023-DB-0041

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué le jeudi 06 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire

Etait(ent) présent(s) :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine
Mme BERRY-SEVENNES Martine
Mme VAUCHERE Caroline
Mme CASALIS Laurence
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
Mme BOUBIDI Sophie
Mme MOURGUE Josiane
M. DUPUCH Thierry
M. SARRALIE Claude
Mme MAALEM Elisabeth
M. BIROLLI François
Mme ZAGHDOUDI Saloua
M. KACZMAREK Eric
Mme HOBET Elodie
M. SIMION Arnaud
M. CORBI Christophe
M. BRIANCON Philippe
M. RIOUX Benjamin
Mme LABBE Ségolène
M. RIBEYRON Franck
Mme CHANCHORLE Marie-Christine
M. AUBIN Théodore
M. VERNIOL Pierre
Mme PRADEL Marie
M. JIMENA Patrick
M. VAZQUEZ Francis
M. LAMY Thomas
M. BERTHOLLET Claude

Etait(ent) excusé(s) :

M. AÏT-ALI Cédric
Mme BERTRAND Marie-Odile
Mme VOISIN Véronique
Mme STAMMBACH Agathe
M. CREBASSA Franky
Mme FRATELLI Valérie
Mme MCQUILTON Romy
M. BENGOUA Ali
M. GONEN Gökhan
Mme AUGUENOIS Roséane
Mme MARTIN Sabrina

Ayant donné pouvoir à :

M. SIMION à *Mme BOUBIDI*
Mme BERRY-SEVENNES à *M. BRIANCON*
Mme LABBE à *M. RIOUX*
Mme CLOUSCARD-MARTINATO à *M. AUBIN*
Mme VAUCHERE à *M. VAZQUEZ*
M. KACZMAREK

Etait(ent) absent(s) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Théodore AUBIN a été élu Secrétaire.

Par arrêté en date du 14 avril 2022, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de lancer une troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Colomiers en vue d'encourager la production de logements et plus particulièrement de logements locatifs sociaux sur les secteurs en cours de renouvellement urbain des Allées du Comminges et du Pelvoux et de permettre la réalisation de la Maison des Transitions Ecologiques.

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 9 août 2022 et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 4 août 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus.

Le Conseil de la Métropole sera également tenu d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la mise à jour des annexes.

I) Objets de la présente modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers

- **Modifications pour faciliter la production de logements locatifs sociaux :**

Cette troisième modification du PLU a été mise en œuvre afin d'encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur des secteurs en cours de renouvellement urbain.

Un des secteurs concernés se situe de part et d'autre de l'Allée du Comminges qui constitue un secteur à enjeux sur le territoire de la commune de Colomiers en raison de sa localisation et de la nouvelle dynamique observée des dernières années en termes de renouvellement urbain qui se renforcera avec le projet de la 3ème ligne de métro et justifie la nécessaire anticipation ainsi qu'un accompagnement de la mutation de ce tissu urbain. Il est proposé de créer un 6ème secteur de la zone UB dénommé « UBe » auquel est associé une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Allée du Comminges ». Ces outils cumulés permettent un accompagnement particulier du renouvellement urbain structuré autour de la section principale de cette Allée du Comminges en déclinaison de l'étude urbaine concertée.

L'autre secteur est situé Allée du Pelvoux, qui, au regard de la vétusté des logements et de leur agencement, demande une modernisation. Les voiries et les espaces publics devront également être requalifiés afin d'apporter des réponses aux besoins des habitants. Il est proposé d'inscrire ce secteur de renouvellement urbain en zone UBc (dominante Habitat) en lieu et place de l'ensemble de la zone existante UB tout en procédant à son extension sur une partie de la zone 1UE correspondant au terrain public. L'extension de la zone à dominante habitat au foncier communal permettra d'engager cette opération d'ensemble concertée dans laquelle les reconstructions doivent précéder les démolitions afin de proposer des conditions de relogement suffisantes notamment aux locataires en place.

- **Modifications pour faciliter la réalisation d'équipements publics :**

La ville projette de réaliser une « Maison des Transitions Ecologiques » sur une unité foncière que Toulouse Métropole souhaite lui rétrocéder. Aussi, il est nécessaire de supprimer l'Emplacement Réservé n°40 qui n'a plus lieu d'exister sur du foncier public.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 19 septembre 2022 et considère qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de la troisième modification du PLU de Toulouse Métropole- Commune de Colomiers.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 9 août 2022, conformément au Code de l'Urbanisme.

Quatre réponses ont été reçues :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier du 17 août 2022, indique participer aux travaux menés par la Commune sur la redynamisation de son centre-ville présentée dans le cadre de cette troisième modification du PLU. Deux observations sont formulées quant au projet Allée du Comminges.

L'une aborde la notion de « nuisances » à appréhender en amont, pour tout projet de construction ou de réhabilitation par le biais du respect ou non des normes existantes (bruit, rejets, ...).

L'autre précise qu'il serait opportun de donner la possibilité à des activités artisanales (conception graphique, secrétariat, ...) de s'exercer à l'étage dans les secteurs participant à la redynamisation du centre-ville tel que celui de l'Allée du Comminges.

- La Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par courrier en date du 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 12 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 3 janvier 2023, a émis un avis favorable.

En réponse aux deux remarques de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, il peut être indiqué que :

- la première remarque relève de l'instruction des permis qui, en effet, appréhende les projets sur l'aspect purement réglementaire mais aussi avec une attention particulière quant à l'insertion des activités dans le tissu urbain à dominante d'habitat, avec pour objectif de garantir une mixité des fonctions ainsi que leur adéquation avec la qualité de vie pour le quartier dans la durée.

- la seconde remarque renvoie aux destinations définies par le Code de l'Urbanisme. Le type d'activités dites d'artisanat ciblées dans cet avis telles que « la conception graphique ou le secrétariat, ... » relèvent davantage de la sous-destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et non de la destination « Artisanat ». Aussi, le règlement autorise bien ces activités de services à l'étage et n'appelle pas d'évolution du règlement du PLU.

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 27 octobre 2022 et dirigée par Monsieur Gérard Lousteau, commissaire-enquêteur, du 15 décembre 2022 au16 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, d'affichage au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Colomiers, sur différents emplacements du territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la mairie de Colomiers.

Le dossier du projet de troisième modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Colomiers accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Commissaire Enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :

- Neuf observations ont été déposées pendant l'enquête publique :

- Quatre contributions sur le registre dématérialisé ;

- Cinq contributions sur le registre papier déposé en Commune et 0 sur celui déposé à Toulouse Métropole dont une 1 pétition avec 24 signataires

L'analyse des observations fait apparaître :

- Sept observations concernant l'Allée du Comminges.

- Deux observations concernant l'Allée du Pelvoux dont la pétition.

Pour répondre à ces observations, la Métropole, tout en amenant des éléments sur le fond, a indiqué que la majorité des observations, dont celle sur le Pelvoux assortie de 24 signatures, ne relevait pas directement du projet de modification du PLU tel que soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 13 février 2022 a émis un **avis favorable** assorti de **trois recommandations** au projet de troisième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers :

Recommandation n°1 :

Engager une communication afin de rappeler aux riverains de l'Allée du Comminges que le PLU est un document de planification qui détermine ce qu'il est possible d'édifier sur un terrain. Il ne constitue en aucun cas un outil opérationnel qui impose au propriétaire de construire ou de céder son terrain. Tant que le propriétaire d'un terrain ne décide pas de construire ou de vendre, la situation n'évolue pas. Aucune opération publique, aucune expropriation ne sont prévues dans ce secteur. S'agissant de la préemption, elle ne peut intervenir qu'à partir du moment où le propriétaire a préalablement décidé de vendre son bien. Le bien ne sera soumis au droit de préemption que si le propriétaire a décidé de vendre.

Recommandation n°2 :

Même si ce n'est pas du ressort du PLU, je recommande une attention particulière à l'entretien des espaces verts afin de ne pas gâcher les efforts apportés sur le maintien des espaces verts (arbres) en créant une perception de nuisance par manque d'entretien.

Recommandation n°3 :

Au vu de la réponse de Toulouse Métropole à la question posée concernant la modification de l'OAP Allée du Comminges, je préconise de classer, selon une bande parallèle à l'Allée du Comminges, le Sud de la zone identifié en secteur d'intensité faible au document graphique de l'OAP en secteur d'intensité moyenne, comme les parcelles contiguës. Cela permettrait d'afficher dans l'OAP une continuité des hauteurs en R+3+combles le long de l'avenue du Comminges et ainsi de reprendre les gabarits de l'immeuble en construction sur la parcelle voisine (R+3+C avenue du Comminges et R+3 allée de la piscine).

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

- La première recommandation relève de la Commune qui dans sa revue « Le Columérin » a prévu notamment de faire un rappel des enjeux de la modification du PLU.
- La seconde recommandation relève de la compétence « espace vert » de la Commune ; les services ont été mobilisés en ce sens.
- La dernière relève de la troisième modification du PLU en cours et induit de modifier l'OAP « Allée du Comminges » en ajustant les aplats de couleurs de jaune clair « intensité faible » en orange « intensité moyenne » des fonciers situés à l'angle constitué par l'Allée de la Piscine et l'Allée du Comminges.

En vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de troisième modification du PLU de Toulouse Métropole - Commune de Colomiers, modifié comme suit pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public :

- pièce 3 – Orientation d'Aménagement : modification des aplats couleur à l'angle de l'Allée du Comminges et de la Piscine en aplat orange – densité moyenne.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44, L.151-43, L.153-60, R104-33 à 37 et R153-8 à R153-10, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du 23 février 2017,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de trois recommandations,

Vu le dossier de modification,

LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ;

- de dire que le dossier de troisième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport du Commissaire enquêteur seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Ces documents sont également consultables à la Préfecture de Haute-Garonne. Le dossier de PLU modifié sera, de plus, consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ;

- d'autoriser Madame le Maire de Colomiers à signer tous les actes afférents à la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **2023-DB-0041**

Objet de l'acte :	AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE - COMMUNE DE COLOMIERS
Thème Préfecture :	9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de competences des communes
Date de la séance :	13 avril 2023

Identifiant de télétransmission :

Identifiant unique de l'acte : DELH23H0041H1

Date de transmission en Préfecture :	jeudi 20 avril 2023
Date de réception en Préfecture :	20 avril 2023

Délibération n°DEL-23-0417

Approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-deux juin à neuf heures vingt-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	114
Procurations :	19
Date de convocation :	16 juin 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN,

	M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Thierry DUHAMEL
Mme Sophie LAMANT	Ida RUSSO
M. Pascal BOUREAU	Danielle PEREZ
M. Franck RIBEYRON	Pierre LACAZE
Mme Ana FAURE	Agnès BENOIT-LUTMAN
M. Albert SANCHEZ	Pierre VERNIOL
Mme Véronique DOITTAU	Robert MEDINA
M. Gil BEZERRA	Véronique DOITTAU
M. Bruno ESPIC	Vincent GIBERT
Mme Céline MORETTO	Sylvie LLOUBERES
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Romain CUJIVES	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Laurence KATZENMAYER
Mme Ghislaine DELMOND	Christophe ALVES
M. Jonnhy DUNAL	Fella ALLAL
Mme Christine ESCOULAN	Djillali LAHIANI
Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE	Gaëtan COGNARD
Mme Agathe ROBY	Marc PERE
M. Thierry SENTOUS	Francis GRASS

Délibération n° DEL-23-0417

Approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers

Exposé

Par arrêté en date du 14 avril 2022, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, en vue d'encourager la production de logements et plus particulièrement de logements locatifs sociaux sur les secteurs en cours de renouvellement urbain des Allées du Comminges et du Pelvoux et permettre la réalisation d'une maison de la transition écologique.

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 9 août 2022 et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 4 août 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la mise à jour des annexes.

I) Objets de la présente modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers

• Modifications pour faciliter la production de logements locatifs sociaux :

Cette 3ème modification de PLU a été mise en œuvre pour encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur des secteurs en cours de renouvellement urbain.

Un des secteurs concernés se situe de part et d'autre des Allées du Comminges, qui constitue un secteur à enjeux sur le territoire de Colomiers, en raison de sa localisation et de la nouvelle dynamique observée ces dernières années en terme de renouvellement urbain, qui se renforcera avec l'arrivée d'une station de la 3ème ligne de métro et justifie la nécessaire anticipation et un accompagnement de la mutation de ce tissu urbain. Il est proposé de créer un 6ème secteur de la zone UB dénommé « UBe », auquel est associé une nouvelle OAP dénommée « Allée du Comminges ». Ces outils permettent un accompagnement particulier du renouvellement urbain structuré autour de la section principale de cette allée du Comminges, en déclinaison de l'étude urbaine concertée.

L'autre secteur est situé au Pelvoux qui, au regard de la vétusté des logements et de leur agencement, ainsi que des voiries et espaces publics, nécessite d'être revu afin d'apporter des réponses aux besoins des habitants. Il est proposé d'inscrire ce secteur de renouvellement urbain en UBc (dominante Habitat) en lieu et place de l'ensemble de la zone existante UB tout en procédant à son extension sur une partie de la zone 1UE correspondant au terrain public. L'extension de la zone à dominante habitat au foncier communal permettra d'engager cette opération d'ensemble concertée, dans laquelle les reconstructions doivent précéder les démolitions afin de proposer les conditions de relogements adéquates, notamment aux locataires en place.

• Modifications pour faciliter la réalisation d'équipements publics :

La Ville projette de réaliser une « maison de la transition écologique » sur une unité foncière que Toulouse Métropole souhaite lui rétrocéder. Aussi, il est nécessaire de supprimer l'Emplacement Réservé n°40 qui n'a plus lieu d'exister sur ce foncier.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 19 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 9 août 2022, conformément au code de l'urbanisme.

4 réponses ont été reçues :
• *La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier du 17 août 2022, indique participer aux travaux menés par la Commune sur la redynamisation de son centre-ville auxquels participent les projets présentés dans le cadre de cette 3ème modification de PLU. Deux observations sont formulées quant au projet Allées du Comminges.*

- l'une aborde la notion de « nuisances » à appréhender en amont pour tout projet de construction ou réhabilitation par le biais du respect ou non des normes existantes (bruit, rejets, ...) ;
- l'autre précise qu'il serait opportun de donner la possibilité à des activités artisanales (conception graphique, secrétariat, ..) de s'exercer à l'étage dans les secteurs participant à la redynamisation du centre-ville tel que celui des Allées du Comminges.

• *La DDT31, par courrier en date du 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.*

• *Le CD31, par courrier en date du 12 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.*

• *La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 3 janvier 2023, a émis un avis favorable.*

Les réponses de Toulouse Métropole aux PPA qui ont fait des observations sont les suivantes :

En réponse aux deux remarques de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il peut être indiqué que :
La première remarque relève de l'instruction des permis qui, en effet, appréhende les projets sur l'aspect purement réglementaire mais aussi avec une attention particulière quant à l'insertion des activités dans le tissu urbain à dominante d'habitat, avec pour objectif de garantir une mixité des fonctions ainsi que leur adéquation avec la qualité de vie pour le quartier dans la durée.

La seconde remarque renvoie aux destinations définies par le code de l'urbanisme. Le type d'activités dites d'artisanat ciblées dans cet avis telles que « conception graphique ou secrétariat, ... » relèvent davantage de la sous-destination « Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle » et non de la destination « artisanat ». Aussi, le

règlement autorise bien ces activités de services à l'étage et n'appelle pas d'évolution du règlement du PLU.

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 27 octobre 2022 et dirigée par Monsieur Gérard Lousteau, commissaire-enquêteur, du 15 décembre 2022 au16 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Colomiers, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Colomiers.

Le dossier du projet de 3ème modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Colomiers accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :
9 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :
- 4 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 5 contributions sur le registre papier déposées en commune dont une pétition avec 24 signataires ;
- 0 sur celui déposé à Toulouse Métropole

L'analyse des observations fait apparaître :
- 7 observations concernant le point d'objet Allées du Comminges
- 2 observations concernant le point d'objet Pelvoux dont la pétition.

Il est à préciser que la pétition présentée pour le point d'objet Pelvoux portait sur une demande de sécurisation des aires de stationnement des bâtiments existants en voie de réhabilitation qui est à traiter entre les différents porteurs de projets et non dans le cadre de la modification du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions reçues le 13 février 2022 a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations au projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers :

• Recommandation n°1 :
« Engager une communication afin de rappeler aux riverains de l'Allée du Comminges que le PLU est un document de planification qui détermine ce qu'il est possible d'édifier sur un terrain. Il ne constitue en aucun cas un outil opérationnel qui impose au propriétaire de construire ou de céder son terrain. Tant que le propriétaire d'un terrain ne décide pas de construire ou de vendre, la situation n'évolue pas. Aucune opération publique, aucune expropriation ne sont prévues dans ce secteur. S'agissant de la préemption, elle ne peut intervenir qu'à partir du moment où le propriétaire a préalablement décidé de vendre son bien. De sorte que l'initiative reste au propriétaire du terrain ; il n'a aucune obligation de vendre. »

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :
• La Commune, dans son journal communal « Le Columérin », a prévu de faire un rappel des enjeux de la modification du PLU en cours.

• Recommandation n°2 :
« Même si ce n'est pas du ressort du PLU, je recommande une attention particulière à l'entretien des espaces verts afin de ne pas gâcher les efforts apportés sur le maintien des espaces verts (arbres) en créant une perception de nuisance par manque d'entretien. »

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :
• Cette recommandation relève de la compétence « espace vert » de la Commune et les services ont été mobilisés en ce sens.

• Recommandation n°3 :
« *Au vu de la réponse de Toulouse Métropole à la question posée concernant la modification de l'OAP Allée du Comminges, je préconise de classer selon une bande parallèle à l'allée du Comminges le Sud de la zone identifié en secteur d'intensité faible au document graphique de l'OAP en secteur d'intensité moyenne, comme les parcelles contiguës. Cela permettrait d'afficher dans l'OAP une continuité des hauteurs en R+3+combles le long de l'avenue du Comminges et ainsi de reprendre les gabarits de l'immeuble en construction sur la parcelle voisine (R+3+C avenue du Comminges et R+3 allée de la piscine).* »

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :
• L'OAP « Allée du Comminges » sera modifiée en ajustant les aplats de couleurs de jaune clair « intensité faible » en orange « intensité moyenne » des fonciers situés à l'angle constitué par l'Allée de la piscine et l'Allée du Comminges.

V) Des mises à jour des annexes doivent également être prises en compte

Des mises à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers peuvent être effectuées sur les documents suivants :

5A5 – Périmètres d'études (Sursis à statuer : L424-1 du CU)
Sont ajoutés :
- Délibération du Conseil de Métropole du 3 octobre 2017 d'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme _ Toulouse Aérospace Express (TAE) sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers ;

- Délibération du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 19 octobre 2022 - Desserte Ouest En Jacca - Menude : Prise en considération des transports en commun ;

- Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2022 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de prolongation de la navette Saint – Cyprien – Arènes – Colomiers jusqu'à Brax-Leguevin.

5B1 – Servitudes d'utilité publique (SUP)
Est instaurée :
- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Colomiers ;

Est supprimée :
- La servitude LH LH Grisolles EDF Ramonville (PT2). Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange.

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les
demandes d'informations s'y référant.

5B2 - Annexes Sanitaires/Autres annexes
Est modifiée l'annexe Déchets Urbains :
- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021.

5C6 - Arrêté portant règlement du débroussaillement
Est ajouté :

- L'arrêté préfectoral n°31-2022-08-22-00005 en date du 22 août 2022 portant règlement du débroussaillement dans le département de Haute Garonne.

En vertu de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, joint à la présente délibération, comprenant la mise à jour des annexes et modifié comme suit pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public :

• Pièce 3 – Orientation d'Aménagement : modification des aplats couleur à l'angle de l'Allée du Comminges et de la Piscine en aplat orange – densité moyenne.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44, L.151-43, L.153-60, R104-33 à 37 et R153-8 à R153-10, , R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, approuvé par Délibération du Conseil de Communauté en date du 26/06/2012, modifié une première fois par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10/11/2015, puis une seconde fois en date du 23/02/2017, mis à jour en date du 15/05/2017,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 14 avril 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Colomiers,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de trois recommandations,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Colomiers en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 5 juin 2023

Vu délibération du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 19 octobre 2022 - Desserte Ouest En Jacca - Menude : Prise en considération des transports en commun ;

Vu arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2022 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de prolongation de la navette Saint – Cyprien – Arènes – Colomiers jusqu'à Brax-Leguevin.

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 3 octobre 2017 d'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme _ Toulouse Aérospace Express (TAE) sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/12/2021 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Colomiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2022-08-22-00005 en date du 22 août 2022 portant règlement du débroussaillement dans le département de Haute Garonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 1er et 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant les servitudes instituées au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange : - servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, dite "PT1" ; - servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles dite "PT2" ;

Vu le dossier de modification tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023, celle rectifiée suite à cette enquête et intégrant la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles R 153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la délibération au siège de Toulouse Métropole et à la Commune de Colomiers pendant une durée d'un mois, à la mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'à sa publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-23 du code de l'urbanisme après sa transmission au Préfet et la publication du dossier de plan local d'urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Article 6

De communiquer l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 29 JUIN 2023

Reçu à la Préfecture le 29 JUIN 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC